

MESURE 8 :
La dotation spécifique "Vocations Territoriales et Expérimentation"
Projet

PRESENTATION DE LA MESURE EN PMQ

Dans les nouveaux dispositifs d'intervention de la Région pour la prochaine génération des politiques territoriales 2007-2013 a été mise en place une dotation « vocation territoriale » consacrée aux projets spécifiques ou innovants, dans un ou deux domaines particuliers, proposée par le territoire.

➤ **Contexte général en PMQ :**

Le Pays Midi Quercy a élaboré un Plan Climat énergie Territorial en 2010 pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012). Deux volontés fortes ressortent du plan d'action : le bâtiment les déplacements.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy assure un service de Conseil en Energie Partagé, concept développé par l'ADEME visant à la mutualisation de compétences pour la réalisation d'expertise énergétique globale à destination des communes du territoire. 5 communes représentatives du territoire ont été expertisées en 2008. Deux constats principaux peuvent être réalisés :

→ La dépense énergétique associée à l'usage « bâtiments » représente 73% de la dépense énergétique des communes auditées,

→ 56% de la consommation (pour 46% de la dépense) énergétique des bâtiments est imputable aux bâtiments scolaires (écoles + cantines)

→ Les états des lieux techniques du parc de bâtiments mettent en évidence que les bâtiments communaux (dont les écoles ne dérogent aux conclusions) ont une très mauvaise qualité thermique :

- 3 bâtiments sur 5 ont été construits sans être concernés par une réglementation thermique
- Plus de 35% des bâtiments n'ont jamais été réhabilités depuis leur construction
- L'ensemble des bâtiments publics ont une intermittence d'utilisation importante
- 80% des toits sont isolés partiellement (<10 cm d'équivalent laine minérale)
- 64 % de la surface des murs n'est pas isolée
- 76 % des vitrages sont simples
- 90 % des bâtiments ont une étanchéité à l'air défectueuse
- 78 % des bâtiments communaux utilisent l'électricité comme énergie pour le chauffage
- Les bâtiments scolaires ainsi que les mairies sont les 2 types de bâtiments les plus utilisés.

Parallèlement, un schéma global des déplacements doux sera élaboré afin de diminuer l'utilisation de la voiture, en effet 1 trajet sur 2 fait moins de 3 km

La loi et le Grenelle de l'environnement demandent de prendre en compte ces problématiques :

- La loi sur l'air de 1996 oblige les communes qui réalisent des aménagements routiers à intégrer les déplacements doux dans le projet.
- Le Grenelle environnement demande une intégration des déplacements doux lors de la révision des documents d'urbanisme.

➤ **Objectifs stratégiques**

- **Le principal objectif stratégique est d'inciter les communes et communautés de communes du Pays Midi Quercy à agir dans le domaine de l'optimisation énergétique sur les bâtiments publics.**

L'exemplarité des techniques de réhabilitation utilisées devra ainsi cumulée le double intérêt de réduire les consommations d'énergie primaire tout en améliorant le confort d'utilisation (confort thermique, qualité de l'air : ventilation et utilisation de matériaux sains, valorisation de l'éclairage naturel et développement de la performance de l'éclairage artificiel,...).

- **Le second objectif sera le soutien à l'investissement des aménagements et équipements favorisant les modes de déplacement doux.**

➤ **Contenu**

Cette dotation repose sur les principes suivants :

- La Région pourra soutenir les actions d'investissements correspondant au double intérêt efficacité énergétique/confort. Tout dossier de demande de soutien financier à l'investissement devra faire l'objet en préalable d'une étude globale (prédiagnostic, diagnostic ou étude de faisabilité) d'optimisations énergétiques appliquée au(x) bâtiment(s) concerné(s) par la demande.
- La Région pourra soutenir les projets correspondant à la sécurisation des déplacements doux au travers d'aide à l'investissement.
- Le solde non programmé de cette dotation annuelle pourra être reporté sur l'année suivante dans la limite d'une seule fois sur la période 2008-2013.

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2008-2013

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

✓ Nature :

- Réhabilitation thermique des bâtiments publics accueillant du public appartenant aux communes et communautés de communes (*dont logements communaux gérés par la commune et conventionné*).
- Aménagements qualitatifs favorisant les déplacements doux ciblés (liaisons centres bourgs – extensions ; intermodalité ; itinérance douces qui s'intègre dans le schéma de développement du tourisme durable coordonné par le PMQ ; accès des abords des écoles ; intégration paysagère des aménagements respectueux des préconisations de la charte paysagère du PMQ).

✓ Contenu :

- Opérations d'optimisations énergétiques dont principalement le renforcement de l'isolation de l'enveloppe (parois opaques ou vitrées), utilisation de ventilations double flux à échangeur à plaques ou rotatif (η minimum exigé), régulation du système de chauffage hebdomadaire sur sonde extérieure (indispensable), substitution de la source d'énergie pour valorisation d'une énergie renouvelable.
- Opérations d'aménagement favorisant les déplacements doux tel que les pistes cyclables, les cheminements piétonniers et les parkings à vélo sécurisés.

✓ Partenariat :

Partenariat technique

Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, ARPE, Espace Information Energie/CAUE, Bureau d'études

Partenariat financier

Conseil Régional de Midi-Pyrénées, Etat, Conseil Général du Tarn et Garonne, ADEME

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs :

- Economie d'énergie primaire (kWh_{EP}/an, TEP/an et % de la consommation actuelle),
- Economie d'émissions de CO₂ (tonnes/an et % des émissions actuelles),
- Energie renouvelables utilisées en plus (KWh/an)
- Kilométrage de voies dédiées aux circulations douces

L'évaluation qualitative devra faire l'objet d'un engagement moral des communes réalisant la demande.

2. Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

La demande devra être réalisé sur la base d'une analyse technique adaptée et précisant spécifiquement :

- % d'économie d'énergie primaire,
- % d'énergie renouvelable utilisée,
- % d'économies d'émissions de CO₂,

→ L'intérêt fonctionnel de l'aménagement dédié aux circulations douces : la base de schéma ou de réflexion globale sur la mobilité douce proposée par le maître d'ouvrage (exemple : schéma de mobilité douce intégré dans le PADD du PLU ; planification dans le temps des aménagements proposés;..)

En matière de communication, il sera demandé aux communes un affichage des spécificités techniques vulgarisés du bâti et des suivis de consommations + étiquettes énergie/climat présentant le bâtiment avant et après travaux – les logos des financeurs seront inclus sur cette affiche.

Un panneau présentant l'aménagement et les avantages d'utiliser les modes doux – les logos des financeurs seront inclus sur ce panneau.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION MIDI-PYRENEES

- Dotation annuelle de la Région Midi Pyrénées pour le PMQ d'un montant de 129 000€ pour la période 2008-2013 (cumulable une fois si report d'une année)

1. Critères d'éligibilité :

La Région interviendra selon les modalités ci-après .

- **Pour le volet réhabilitation thermique :**

- s'engager dans une comptabilité énergétique (suivi des consommations d'énergie et d'eau par poste et par élément du patrimoine à partir des factures) sur l'ensemble du patrimoine communal,
- s'engager dans une démarche de sobriété énergétique (ensemble des opérations de maîtrise de l'énergie dont le temps de retour sur investissement est inférieur à 5 ans) sur l'ensemble du patrimoine communal,
- identifier le potentiel de valorisation d'énergies renouvelables sur son patrimoine,
- être engagée dans une approche territoriale plus globale (Plan Climat Energie au niveau du Pays),
- Pour le bâtiment concerné : engager des travaux sur le bâtiment concerné, sans porter atteinte à une rénovation énergétique optimale ultérieure (réalisation d'une pré-étude thermique au préalable), permettant d'atteindre au moins 2 des 3 objectifs suivants :
 - o 30% d'économie d'énergie primaire,
 - o 30% d'économie d'émissions de CO2,
 - o 30% d'utilisation d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie,

Si le bâtiment est hors d'usage (ruine), le fonctionnement énergétique avant travaux sera calculé sur l'hypothèse d'un bâtiment construit avec la réglementation thermique en vigueur le jour du dépôt du projet et alimenter par un chauffage fioul.

Le service énergie-climat du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy assurera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) lors de la réalisation de l'étude.

- **Pour le volet déplacements :**

Préciser l'intérêt fonctionnel de l'aménagement (lien centre-bourg / extension, connectivité actuelle ou future de l'aménagement, parking vélo judicieusement implanté...).

Le Maître d'ouvrage devra déposer un dossier spécifique présentant le projet auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées.

Les dossiers seront traités après validation du contenu complet des pièces constitutives (courrier de demande motivée, pré-étude « fiche bilan », plan de financement, délibération d'engagement moral).

2. Modalités d'interventions financières

La Région Midi Pyrénées pourra apporter un concours financier de maximum 30% du montant des travaux spécifiques aux problématiques présentées ci-dessus sur la base de devis et sous réserve du respect des critères techniques précités.

MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT (à valider)

- Conseil Général 82 : De façon complémentaire au financement, le Conseil Général du Tarn et Garonne interviendra au cas par cas, notamment dans le cadre d'une convention particulière concernant une aide complémentaire sur la réhabilitation thermique de certains bâtiments communaux
- Etat : De façon complémentaire au financement, l'Etat interviendra au cas par cas avec les outils financiers mobilisables par les collectivités territoriales (DGE; DDR ; ...)